

M. Cossitt: Monsieur le président, j'aimerais dire brièvement que je ne vois pas dans les circonstances comment on peut être satisfait de la déclaration du premier ministre là-dessus.

Des voix: Règlement!

M. Cossitt: Il a reconnu avoir dit «frauduleux». Il le reconnaît, mais il ajoute: «J'espère que ce n'est pas intentionnel». Monsieur le président, «frauduleux» implique nettement de propos délibéré; «frauduleux» suppose manque de droiture; «frauduleux» veut dire malhonnêteté.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Je me suis servi de statistiques qu'il avait lui-même fournies de son propre bureau. Si ces statistiques sont frauduleuses, elles sont frauduleuses parce que c'est lui qui les a fournies.

Le président: A l'ordre. Le député a eu l'occasion d'exposer son point de vue. Le chef de l'opposition et le député de Peace River ont bien appuyé ses arguments. La présidence a rendu une décision. Le seul autre choix qui s'offre au député est d'en appeler de la décision de la présidence.

Une voix: Tout aussi bien. C'est un après-midi complètement gaspillé.

M. Trudeau: J'en venais au fait. Je disais que le rôle en constante évolution du bureau du Conseil privé avait suscité un grand intérêt et qu'on a écrit bien des choses à ce sujet. Ce que M. Robertson en a dit vaut certainement la peine d'être lu, et je conseille à quiconque désire comprendre la complexité du bureau du Conseil privé de le lire.

Pour ma part, je crois que les diverses questions posées à propos de mes crédits remettent sans doute en question tout le régime du gouvernement parlementaire et de la responsabilité collective. J'en parle en toute connaissance de cause, car il n'y a pas si longtemps, le gouvernement précédent a été défait à la Chambre des communes précisément sur cette question. Nous avons tiré profit de cette expérience concernant la responsabilité du chef du gouvernement envers la Chambre des communes.

Je n'ai sans doute pas grand-chose en commun avec le très honorable représentant de Prince-Albert, mais nous avons au moins ceci de commun que nous avons tous deux subi des défaites à la Chambre des communes à titre de chef du gouvernement, et nous avons dû déclencher des élections générales. C'est certainement là le principe fondamental. J'ai fait sans doute la pire expérience, en ce sens que notre gouvernement était le premier au Canada à être renversé pour un budget.

M. Baldwin: Le pays n'avait jamais eu de si mauvais budget!

M. Trudeau: Le principe était toutefois le même et aucun régime où pareille chose peut arriver ne peut être pris pour un régime présidentiel. Nous ne devrions pas non plus accéder à la demande de l'opposition de faire comparaître des fonctionnaires devant les comités parlementaires, car ce serait donner raison à ceux qui croient que ce sont les fonctionnaires, qui font les politiques et en sont responsables plutôt que les membres du cabinet qui, en général, doivent se faire élire par le peuple. Permettez-moi simplement de vous donner quelques exemples où l'évolution de la situation m'a obligé à augmenter le personnel de mon cabinet.

Les subsides

Si l'on remonte à 1968, année où je suis devenu premier ministre, j'ai jugé nécessaire d'examiner les fonctions du bureau du Conseil privé et les fonctions du cabinet dans le contexte de l'époque. Comme les circonstances avaient changé, non seulement au Canada mais dans d'autres pays, le gouvernement était entré dans une nouvelle ère et jouait un rôle nettement plus important dans le secteur public. De fortes pressions étaient exercées pour qu'il soit plus accessible à la population, mais le processus de prise de décisions n'avait pas progressé à l'avenant. Si nous voulions nous acquitter efficacement de nos responsabilités ministérielles, il fallait faire quelque chose.

J'ai étudié longuement et attentivement la question avec mes collègues et le personnel de soutien du cabinet, et nous avons décidé de modifier le système de façon à permettre aux comités du cabinet présidés par les ministres de faire les évaluations et de rendre les décisions, travail qui revenait auparavant à l'ensemble du cabinet. Le cabinet pourra ainsi se concentrer sur les dernières propositions en sachant que le travail et les discussions de base ont déjà eu lieu.

La modification d'un système qui met en cause bien des gens et des méthodes de longue date n'est pas facile et prend assez de temps, mais nous avions de bonnes raisons d'essayer de le faire. D'abord, nous voulions que plus de décisions soient prises au niveau ministériel. Deuxièmement, nous voulions garantir que les ministres fassent toutes les recherches nécessaires au sujet de leurs propositions. Troisièmement, nous voulions aider les ministres à choisir leurs priorités de façon délibérée et pleinement conscients des pressions très réelles exercées sur leurs collègues. Quatrièmement, nous voulions élargir le dialogue entre les ministres et les fonctionnaires, et pas seulement ceux de leur propre ministère. Nous voulions que les préoccupations d'un ministère ne soit plus limitées à ce seul ministère, que des fonctionnaires d'autres ministères puissent être interrogés aux comités et qu'ils participent à des discussions avec les ministres d'autres ministères.

● (1610)

Je n'hésite pas à admettre que cette façon d'agir a entraîné une augmentation du personnel du cabinet du Conseil privé, surtout dans les domaines de la planification et des relations fédérales-provinciales. Cette augmentation ne constitue pas une croissance excessive et équivaut à peu près au taux de croissance annuel de la Fonction publique en général. De fait, cette augmentation est telle que personne ne peut affirmer sérieusement que le cabinet du Conseil privé, même réuni au cabinet du premier ministre, pourrait dominer le gouvernement. J'ai cité les chiffres à ce sujet un peu plus tôt, monsieur le président.

[Français]

Je ne sais trop pourquoi le Bureau du Conseil privé est devenu quelque chose de sinistre pour les députés de l'opposition, du moins pour quelques-uns d'entre eux. Cela me paraît plutôt étrange, étant donné que le fonctionnement et le rôle du Bureau du Conseil privé ont fait l'objet d'études ou d'exposés qui ont été imprimés et distribués aux députés ainsi qu'à d'autres citoyens. Les auteurs, personnages fort distingués et dénués de tout esprit partisan, fondent leurs exposés sur le fait que, conformément à une règle de longue date, même les fonctionnaires du plus haut rang s'abstiennent de toute ingérence à l'égard des ordres ou des désirs des ministres. La règle a toujours voulu que le Bureau du Conseil privé soit non partisan de nature, quoique politiquement sensible aux intentions du